

La politique se propose d'orienter la mise en valeur des ressources non renouvelables de façon à ce que celle-ci soit plus compatible avec le secteur des ressources renouvelables, de l'économie des T.N.-O..

Un exemple récent de l'application de cette politique est l'engagement pris par la Panarctic visant l'élaboration et la concrétisation d'accords d'indemnisation, comme mesure de protection contre toute incidence adverse sur les activités de récolte des ressources renouvelables, de son projet d'exploitation pétrolière Bent Horn, sur l'île Cameron, autorisé récemment.

4. Politique énergétique

Cette politique, approuvée le 19 octobre 1983, fournit une orientation à tous les ministères et organismes du Gouvernement des T.N.-O., concernant la production, la livraison et l'utilisation de l'énergie, dans les T.N.-O., dans le but d'inspirer la création de programmes appropriés et de fournir une base aux consultations mixtes avec les autres gouvernements et l'entreprise privée.

Le Gouvernement des T.N.-O. préconisera l'utilisation efficace de l'énergie dans les T.N.-O. et y encouragera l'utilisation des ressources énergétiques locales, en vue de favoriser le bien-être économique et social de sa population.

Dans ses initiatives, le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'inspirera des principes suivants:

1. Les résidants seront encouragés à reconnaître et à éviter le gaspillage.
2. La responsabilité financière du consommateur, relativement aux achats d'énergie, sera accrue.
3. L'efficacité énergétique, dans les bâtiments, sera encouragée.
4. Les pratiques administratives, au sein de l'administration gouvernementale, relatives à l'utilisation de l'énergie seront revues de façon à promouvoir l'économie de l'énergie.